

Saint Amand les Eaux,
Le 28 juillet 2009

Destinataire: brochet origine de la
MISE

Aux darré à OJEMA
Reçu le 28/07/09
au 3 ex.

- Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir :
- J'ai l'honneur de vous accuser réception de :
- Veuillez trouver ci-joint :

Objet: dossier de déclaration / projet de frairie à Marchiennes
Affaire suivie par: Tanguy lefort

Désignation des documents :

3 exemplaires du dossier de déclaration au
 titre du code de l'environnement relatif
 au projet d'aménagement d'une zone de fraie
 pour le brochet le long du Décorus à
 Marchiennes.

MISE 59 / REÇU le

29 JUIL. 2009

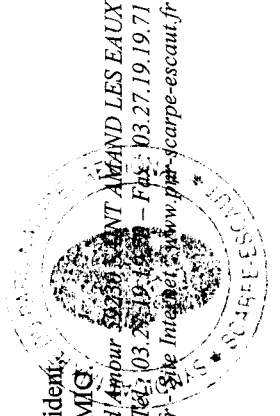
N° 1263

Observations: projet en partenariat avec la FOMPPMA 59

SPE 59 / REÇU LE

30 JUIL. 2009

N° 7019



Le Président,
Daniel MOC

357 rue Notre Dame d'Arbour 59250 SAINT AMAND LES EAUX
Tél: 03.27.19.19.71 - Fax: 03.27.19.19.71
Site Internet: www.pnr-scarpe-escout.fr

Courriel: contact@pnr-scarpe-escout.fr



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

*Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais*

Lambersart, le

17 SEP. 2009

Service des Missions Régaliennes

Service de Police de l'Eau Nord

Parc Naturel Régional Scarpe Escaut

357 rue Notre Dame d'Amour

159230 SAINT AMAND LES EAUX

Référence : PK-N° ^{68A} /SPE59
Vos réf. :

Affaire suivie par : Reynald COUTURE
reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 20 00 50 93 – Fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214.1 à L.214.6 du Code de
l'Environnement : Projet de création d'une frayère à brochets à Marchiennes.
Courrier de notification de décision et d'accord

Par courrier en date du 29/07/09, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
PROJET DE CREATION D'UNE FRAYERE A BROCHETS A MARCHIENNES
dossier enregistré sous le numéro : **59-2009-00114**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

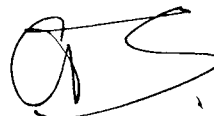
J'attire votre attention sur le fait que vous pouvez commencer, dès réception de la présente, les travaux concernant le dossier en référence. Un suivi coordonné des acteurs impliqués dans ce projet (PNR Scarpe Escaut, Service Police de l'Eau, Fédération de Pêche du Nord et l'ONEMA) dès la mise en oeuvre du site est souhaitable dans le cadre d'un suivi hydraulique et biologique. Le rétablissement d'un lien pérenne (échelle à poissons) entre le Décours et la Scarpe devrait être envisagé.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Marchiennes pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agr er, , l'expression des mes salutations distingu es.

Le Pr fet,
Pour le Pr fet et par d l gation,
Pour le chef du SPDE du NORD
Le chef de Cellule,



Catherine THOMAS

P.J. : un dossier

un r c piss  de d claration + un arr t  de prescription g n rale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destin    l'instruction de votre dossier par les agents charg s de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conform ment   la loi « informatique et libert  » du 6 janvier 1978, vous b n ficiez d'un droit d'acc s et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous d sirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau o  vous avez d pos  votre dossier.



PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
PROJET DE CREATION D'UNE FRAYERE A BROCHETS A MARCHIENNES

COMMUNE DE MARCHIENNES

DOSSIER N° 59-2009-00114
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé le 29 juillet 2009 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par PARC NATUREL REGIONAL SCARPE ESCAUT enregistré sous le n° 59-2009-00114 et relatif à : PROJET DE CREATION D'UNE FRAYERE A BROCHETS A MARCHIENNES ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**PARC NATUREL REGIONAL SCARPE ESCAUT
357 RUE NOTRE DAME D AMOUR
59230 ST AMAND LES EAUX**

concernant :

PROJET DE CREATION D'UNE FRAYERE A BROCHETS A MARCHIENNES

dont la réalisation est prévue dans la commune de MARCHIENNES

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de MARCHIENNES où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de MARCHIENNES par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

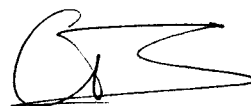
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le 17 SEP. 2009

A LAMBERSART

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le chef du SPDE du NORD
Le chef de Cellule,



Catherine THOMAS

PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 28 novembre 2007



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

*Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais*

Lambersart, le **17 SEP. 2009**

Service des Missions Régaliennes

Service de Police de l'Eau Nord

**Monsieur le maire de la commune de
MARCHIENNES**

PL GAMBETTA

59870 MARCHIENNES

Référence : PK-N° **682**/SPE59
Vos réf. :

Affaire suivie par : Reynald COUTURE
reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 20 00 50 93 – Fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214.1 à L.214.6 du Code de
l'Environnement : Projet de création d'une frayère à brochets à Marchiennes.

Monsieur le maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par PARC NATUREL REGIONAL SCARPE ESCAUT en date du 29/07/2009 concernant l'opération suivante :

PROJET DE CREATION D'UNE FRAYERE A BROCHETS A MARCHIENNES,

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le chef du SPDE du NORD
Le chef de Cellule,

Catherine THOMAS

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration
copie du courrier d'accord sur le dossier